

COMPTE RENDU DE REUNION

SEANCE DU 22 AVRIL 2016

Le vingt-deux avril deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mme SANDRIN, Mme BRIZET, Mme LEBLANC, Mr GUILLAUD, Mr CUISSINAT, Mr REIG.

Absents excusés : Mme MARTINEZ RIMET, Mme DE BENEDITTIS, Mme BOURJAILLAT, Mr ZORIAN
Mr PACAUD a été élu secrétaire.

Membres en exercice : 12

Quorum : 07

Présents : 08

Date de convocation : 14/04/2016

Date d'affichage : 26/04/2016

N° DE0015-2016 : TARIF DE L'EAU POTABLE A COMPTER DU 1^{er} juillet 2016 :

Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du tarif de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 Juin 2017.

L'augmentation des charges de fonctionnement du budget annexe du service des eaux d'une part et une moindre consommation enregistrée depuis ces deux dernières années d'autre part, ont généré un déficit de fonctionnement pour l'exercice comptable 2015.

En conséquence, le Maire propose d'augmenter les tarifs afin que les recettes puissent supporter les charges de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2016, comme suit :

- M3 d'eau : 1,10 €
- Droit fixe d'eau : 70 €

Soit : 202,00 €, pour une consommation de 120 m3 par an.

MEME SEANCE

N°DE0016-2016 : PROJET DE FUSION DE COMMUNES ENTRE PASSINS ET ARANDON :

Mr le Maire fait état de l'avancement des discussions entre Maires et Adjointes des deux communes : PASSINS et ARANDON en vue d'une fusion à échéance du 1^{er} janvier 2017.

Pour un maintien du montant des dotations de l'Etat pendant 3 ans avec une majoration de 5% supplémentaires si la commune nouvelle a plus de 1000 habitants, la délibération de fusion doit être prise avant le 30 juin 2016, pour effet au 1^{er} janvier 2017.

Un calendrier de travail a été mis en place par les deux communes (réunions de préparation, rédaction d'une charte fondatrice permettant d'acter la gouvernance et l'organisation de la commune nouvelle).

Le rapprochement entre les deux communes est déjà perfectible en ce qui concerne l'école avec un regroupement pédagogique qui fonctionne depuis 1990, et en ce qui concerne les associations et l'organisation commune du téléthon. Les salles des fêtes sont également mises à disposition des habitants des deux communes quelque soit leur lieu de domicile.

En l'état actuel, la commune la plus importante en nombre d'habitants : PASSINS (1180h) deviendrait le siège de la commune nouvelle, avec une commune déléguée : ARANDON (630 h), dans laquelle les principaux services à la population seraient maintenus. Pendant une période transitoire allant jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020, les deux conseils municipaux siègeraient ensemble, avec :

- 1 Maire
 - 1 Maire délégué
 - Des adjoints et conseillers municipaux,
- Soit actuellement en exercice : un total de 27 élus.

Mr le Maire explique que les travaux préparatoires doivent encore porter sur deux points essentiels :

- L'harmonisation de la fiscalité sur les deux communes : les taux d'imposition pourront être lissés sur une période maximum autorisée de 12 ans ;
- L'organisation des ressources humaines : gestion du personnel, nouvelle organisation des services.

Les personnels des deux collectivités seront tenus informés par une première réunion d'information en avril 2016)

Par ailleurs, le nom de la future commune proposé par le groupe de travail : **ARANDON-PASSINS**, devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, avant la création de la commune nouvelle.

Le conseil municipal est invité à réfléchir et à faire état de ses remarques sur le projet, sachant qu'il sera appelé à délibérer formellement en juin 2016. Il est précisé que sans accord unanime des conseils municipaux, la consultation de la population de chaque commune est obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

- Retient le principe de fusion avec ARANDON et demande au Maire de poursuivre les discussions en ce sens.

MEME SEANCE

N°DE0017-2016 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016 :

Suite à sa rencontre annuelle avec les présidents de sociétés locales, le Maire fait état des propositions de subventions à attribuer en 2016, soit :

- ACCA	300 €
- FNACA	100 €
- SOCIETE DE BOULES	350 €
- SOU DES ECOLES	900 €
- CHORALE AU CHŒUR DE PASSINS	350 €
- UMAC	100 €
- OLYMPIC CLUB PASSINS	1110 €

Total3210 €

Le Maire précise que le CLUB DIAMANT n'a pas demandé de subvention au titre de 2016, et que l'association PERISCHOOL, subventionnée antérieurement par le CCAS devrait recevoir à compter de 2016 une subvention de la commune.

Par ailleurs, la société de football (OLYMPIC CLUB PASSINS) pourrait ne pas perdurer compte-tenu de ses difficultés actuelles.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire :

- Confirme les subventions à l'ensemble des associations pour un montant total de 3210 € ;
- Confirme le versement par la commune d'une subvention à PERISCHOOL pour un montant de 1500 € au titre de 2016 ;
- Demande que la subvention votée pour l'OLYMPIC CLUB PASSINS ne soit versée que si le club continue son activité en septembre 2016.

MEME SEANCE

N°DE0018-2016 : ECLAIRAGE PUBLIC : RAJOUT D'UN POINT LUMINEUX SUR LA COMMUNE DE PASSINS :

Mr le Maire informe que la demande de rajout d'un point lumineux à Chassins a été validée par la CCPC.

Le montant des travaux s'élève à 430 € HT, et conformément aux dispositions en vigueur pour l'extension de réseau, la commune de PASSINS participe au financement à hauteur de 50% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confirme sa demande de point lumineux supplémentaire à Chassins
- Accepte les modalités de financement par le règlement de 50% du montant HT des travaux, soit 215 € (fonds de concours à verser à la CCPC).

Pour information : 40% des lampes de la commune ont été changées. Les lampes de 125 WATTS ont été remplacées par des 100 Watts sodium.

De 23 heures à 5 heures du matin les Watts sont abaissés à 70.

Il faut donc attendre la fin de l'année pour comparer la consommation par rapport à l'année précédente ;

Des cellules astro ont également été installées (celles-ci se déclenchent avec le lever et le coucher du soleil).

MEME SEANCE

N°DE0019-2016 : EXTENSION DU REGIME FORESTIER A DES PARCELLES COMMUNALES BOISEES DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES SUITE A L'OUVERTURE DE LA CARRIERE DE COTTE FERRE :

Le Maire expose ce qui suit :

Le régime forestier devrait être étendu et appliqué à 9 parcelles boisées et 2 parties de parcelles agricoles jouxtant les précédentes. Ces parcelles appartiennent à la commune et font partie des mesures compensatoires suite au projet d'ouverture de carrière de l'entreprise François PERRIN. Ces parcelles de tailles modestes, sont situées au nord de la commune dans un rayon d'1km autour du hameau de Crevières, leur desserte est bonne sauf pour les parcelles 732 et 733 séparées par la D 1075, axe de grande circulation. Néanmoins une gestion forestière durable est envisageable en accord avec les orientations de gestion décrites dans les études réalisées en 2014 et 2015 dans le cadre des mesures compensatoires.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Section	N°parcelle	Lieu-dit	Surface en ha
A	754	PAISSY	1,9400
A	759	PAISSY	0,7409
A	732	VARLIERE	1,4600
A	733	VARLIERE	1,8680
A	734ie	VARLIERE	0,7584
A	731ie	VARLIERE	0,1480
A	199	LES GRANGES	1,8101
A	203	LES GRANGES	2,2120
A	27	RAFFOUR	2,4649
A	28	RAFFOUR	0,7222
A	172	LES COTTES	1,5072
TOTAL			15,6317

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Le nouvel ensemble porte sur les surfaces suivantes :

Surface cadastrale de la forêt de la commune de PASSINS relevant du régime forestier :	72ha43a17ca
Application du régime forestier pour une surface de :	15ha63a17ca
Nouvelle surface de la forêt communale relevant du régime forestier :	88ha06a34ca

MEME SEANCE

N°DE0020-2016 : Personnel communal : détermination des critères d'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique au conseil municipal que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Cet entretien professionnel doit respecter les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, organisation des entretiens, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel en cas de désaccord, transmission du compte-rendu à la commission administrative paritaire compétente et respect des délais pour chacune des étapes) ;

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilités.

Mr le Maire propose au conseil municipal de retenir deux critères principaux :

- **Les résultats professionnels et les compétences techniques :**
 - . réalisation des activités du poste de travail
 - . atteinte des objectifs
 - . maîtrise des compétences du métier

- **Les qualités relationnelles :**
 - . relations avec les élus, le supérieur hiérarchique, le public
 - . esprit d'équipe et relations avec les collègues de travail
 - . implication dans le travail (disponibilité, initiatives, adaptabilité)
 - . respect du cadre, des contraintes et des règles de l'environnement professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation proposés par le Maire ;
- DEMANDE au Maire d'adresser la présente délibération au Comité Technique Paritaire pour avis.
- DECIDE d'appliquer ces évaluations à tous les agents en poste dans la collectivité, quelque soit leur statut.

MEME SEANCE

N°DE0021-2016 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DES AGENTS EN FORMATION :

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser les frais de déplacement et repas des DEUX agents de cantine pour les formations qui ont eu lieu à MONTALIEU en avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le remboursement des frais occasionnés à :
- -Mme TARALLO Isabelle Adjoint technique
- -Mme MURET Myriam Adjoint technique

en repas et déplacement pour les deux journées de formation qui se sont déroulées à MONTALIEU.

Ce remboursement interviendra par virement administratif sur présentation des justificatifs nécessaires à leur prise en charge.

MEME SEANCE

N°DE0022-2016 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES :

Le Maire informe le conseil municipal que deux personnes sont actuellement employées par l'intermédiaire de l'association OSEZ pour l'encadrement des enfants dans les activités péri-scolaires.

Or les statuts de cette association qui a vocation à recruter des publics « en insertion », ne peut pas légalement continuer à recruter ces personnes qui n'entrent pas dans cette catégorie de travailleurs.

La seule solution possible semble le recrutement par voie de contrat à durée déterminée pour l'année scolaire, des deux agents concernés. Aussi le Maire demande-t-il au conseil municipal de l'autoriser à signer ce type de contrat avec ces agents, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à recruter les personnels chargés des activités péri-scolaires en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- DEMANDE au Maire de fixer les modalités financières de ces contrats et de le tenir informé lors d'une prochaine séance.

MEME SEANCE

N°DE0023-2016 : REMPLACEMENT AGENT MALADE PAR LA COMMUNE D'ARANDON :

Le Maire informe que l'ATSEM de PASSINS travaillant pour le regroupement pédagogique ARANDON/PASSINS a subi un congé de maladie, nécessitant son remplacement pendant une semaine.

La prise en charge des enfants pendant le trajet du car scolaire a été assurée par un agent de la commune d'ARANDON.

Aussi Mr le Maire demande-t-il que les heures effectuées par cet agent soient remboursées par la commune PASSINS à la commune d'ARANDON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à rembourser la partie de salaire due au titre du transport scolaire par l'Agent de la commune d'ARANDON pendant la période de maladie de Mme ECLERCY Noëlle, ATSEM en charge habituellement de cette activité.

MEME SEANCE

POINT SUR LES FORMATIONS REALISEES PAR LE PERSONNEL EN 2015 AINSI QUE SUR LES BESOINS EXPRIMES :

Les agents sont appelés de plus en plus à se former, que ce soit pour faire face aux besoins des collectivités, ou pour essayer d'obtenir une promotion.

L'ensemble des formations est actuellement assuré par le CNFPT organisme de formation de la fonction publique territoriale auquel l'employeur cotise à raison de 1% de la masse salariale brute. IL FAUT EN PROFITER.

Pendant l'année 2015/2016 :

- A l'initiative de Mr CUISSINAT : Formation maniement des extincteurs appréciée par tous (réalisée hors CNFPT) à destination des élus et du personnel.
-
- Tentative de formation pour Dylan (emploi avenir) pré inscrit à deux formations qui se sont avérées trop poussées pour le niveau de l'intéressé. On va tenter de trouver des formations qui correspondent à son niveau et à ses souhaits.....
-
- Habilitation électrique : Frédéric COTTIER
-

- Formation juridique assurée par le CG (Frédéric COTTIER et Isabelle POLO) sur la voirie et les compétences respectives du Maire et du conseil général en matière de voirie CG (agglo, hors aggro)
- Nécessité de former les agents de cantine et TAPS pour l'accueil et la prise en charge des enfants : groupe INTRA CCPC mis en place : avec l'idée de départ que ces agents ont du mal à se déplacer loin pour aller se former. D'où l'idée d'organiser ces formations au niveau du territoire. Cahier des charges validé par le CNFPT qui trouve également les intervenants. 2 jours à MONTALIEU pour deux agents. Les 2 autres iront à la session organisée pendant les vacances de la Toussaint. Pour INFO : les deux premières agents sont revenues très satisfaites et pensent que certains outils pourront être mis en place pour améliorer les conditions d'accueil des enfants.
- formation accueil des publics difficiles : 2 Jours (destination des agents chargés de l'accueil en Mairie) Suivie par Michèle BORDEL. Organisée dans les locaux du SICTOM par le groupe INTRA CCPC

Besoins exprimés par les agents au cours des entretiens professionnels

- Formations premier secours pour tous les agents (CCPC/CNFPT)
- Formations psychologie (encadrement enfants)
- Formation élections en prévision de 2017 (Michèle BORDEL)
- Raphaël BERTOGLI tuteur du jeune en emploi d'avenir souhaite suivre une formation management ». Veut savoir comment se situer et où il se situe par rapport à cette mission qui lui a été confiée.

MEME SEANCE

MODIFICATION DES HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

M. BORDEL cesse son activité pour le syndicat des marais de Morestel. Elle sera remplacée en principe à compter du 1^{er} Mai et effectuera la totalité de son temps de travail pour la commune à compter de cette date ; La commune en profiterait donc pour modifier les horaires d'ouverture au public, avec la proposition suivante :

- ouverture tous les jours du lundi au vendredi de 14h00 à 18h.

Le conseil municipal approuve la proposition d'augmenter la plage horaire d'ouverture au public.

MEME SEANCE

FIN DE LA SEANCE POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS (RESPONSABLES DE COMMISSION) :

VOIRIE : Mr GUILLAUD indique que le montant voté au budget 2016 (49.000 €) ne permettra pas de réaliser l'ensemble des travaux à réaliser. Des choix seront donc nécessaires .

ACCIDENT MORTEL SUR LA RD 517 : Mr le Maire informe que le conseil général a commandé un levé topographique de l'ensemble du secteur pour trouver des solutions à l'amélioration de la sécurité à l'intersection des deux routes départementales.

ASSAINISSEMENT : Mr PACAUD informe du lancement de l'étude de faisabilité pour le raccordement des effluents de PASSINS sur la STEP de la FOUILLOUSE.

Des discussions sont également programmées avec Morestel pour envisager une coopération.

PLU : une réunion de travail avec l'urbaniste aura lieu le 29 Avril pour faire la synthèse des documents nécessaires au lancement de la phase d'ARRET du PLU.

SITE INTERNET : Mme DE BENEDITTIS informe que le site internet de la commune va faire peau neuve. Le contrat avec le prestataire actuel a été dénoncé sans aucune difficulté, celui-ci étant prêt à transmettre ses données au nouveau prestataire QUADRICOLOR à SERMERIEU.

FIN DE LA SEANCE